



Bureau des Parcours Professionnels
des Personnels de Direction

Catherine SATIS
Tél. 02 31 30 16 39
Mél. dpa-personnels-direction@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168 Rue Caponière
14 061 CAEN CEDEX

Caen, le 29 avril 2024

Elodie LAMART
Secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et ressources
humaines

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale du 1^{er} degré,

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,

Objet : Appel à candidatures à un intérim de personnel de direction adjoint au chef d'un établissement du 2nd degré pour l'année scolaire 2024-2025

Chaque année, l'académie de Normandie sollicite des personnels afin de leur confier des fonctions de personnels de direction afin de répondre à des besoins de remplacement ou à des vacances de postes dans les établissements. Ces missions provisoires peuvent constituer de véritables occasions pour les personnels de découvrir un nouveau cadre de travail, d'envisager un projet d'évolution professionnelle de se projeter dans un nouveau parcours de carrière.

Cette procédure de constitution d'un vivier de candidats pour assurer provisoirement des fonctions de personnel de direction adjoint, à l'occasion de vacances de postes, est reconduite en 2024-2025.

Dans cette perspective, je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette information auprès des personnels de catégorie A placés sous votre autorité, pouvant être intéressés par cette fonction, **et répondant aux conditions exigées pour pouvoir candidater ultérieurement à l'un trois modes d'accès au corps des personnels de direction (concours, liste d'aptitude, détachement).**

1/ Généralités relatives à l'intérim d'adjoint à un chef d'établissement

- L'agent intérimaire reste titulaire de son poste et relève de son corps d'origine tant pour la gestion de sa carrière que pour la perception de sa rémunération principale.
- Les personnels intérimaires seront appelés soit à l'issue des opérations de mouvement des titulaires après le 15 juillet, soit en cours d'année pour quelques semaines ou davantage, afin de pallier les absences ponctuelles de personnels de direction adjoints.



- Les missions confiées sont temporaires et ne créent aucun droit pour une nomination en tant que personnel de direction stagiaire d'une part, ou pour une reconduction automatique sur un intérim l'année suivante d'autre part.
- Les frais de déplacement des personnels seront compensés dans le cadre des modalités de prise en charge des remboursements de transport (décret n°2006-781 du 31 janvier 2006 modifié par le décret n°2019-13 du 26 février 2019). Pour ce faire, le personnel devra établir une déclaration sur DT Chorus.

2/ Procédure de recrutement

- La priorité étant donnée à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves, seuls les candidats dont le remplacement s'avèrera possible pourront être affectés sur un intérim de personnel de direction.

- Constitution du dossier :

- Les candidats établiront leur demande à partir de la fiche de candidature jointe à la présente note.
- Le dossier sera transmis par les candidats, par voie hiérarchique, constitué de :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- la lettre de motivation, précisant le projet professionnel en vue d'exercer les missions de personnel de direction,
- d'un curriculum vitae, (téléchargeable sur I-PROF ou sur www.education.gouv.fr)

- et sera revêtu de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique sur la qualité, l'opportunité de la candidature et la capacité du candidat à exercer des fonctions d'encadrement en tant que personnel de direction.

Pour chaque candidature le dossier complet doit parvenir dès que possible et au plus tard
le **27/05/2024**,
et **par mail exclusivement** au Bureau des Parcours professionnels des Personnels de Direction sur
l'adresse
dpa-personnels-direction@ac-normandie.fr
en indiquant l'objet suivant : NOM.Prénom vivier intérim PERDIR

- Après réception des dossiers, les candidats seront reçus en entretien par les IA IPR EVS afin de vérifier les aptitudes et la connaissance des fonctions confiées à un personnel de direction adjoint.

Le bureau des Parcours Professionnels des Personnels de direction se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Signé

Elodie Lamart